

Note d'unité

Centre bus de Belliard I N° 2019-40

Décision du 2 avril 2019

Décision BUS/MRB N° 2019-40 du 2 avril 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard au personnel d'encadrement du centre bus de Belliard

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs N° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs N° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs N° BUS 2018-115 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard ;

Vu la délégation de pouvoirs N° MRB 2018-D-0938 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation :

- Monsieur Thomas PORTE, responsable ressources humaines, ou à
- Monsieur Edouard VONG, responsable transport, ou à
- Monsieur Olivier CARIOU, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Bruno MARTINEZ, responsable prévention sécurité, ou à
- Madame Sylvie CARRERA, assistant responsable transport, ou à
- Madame Dorothee FLOUR, responsable exploitation tramway, ou à
- Monsieur Hanafi HAMMI, adjoint responsable exploitation tramway, ou à
- Monsieur Jacques GAYRAUD, responsable assistant formation, ou à
- Monsieur Houari ZEIDOUNI, responsable maintenance.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature N° BUS/MRB 2018-112 du 28 janvier 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 2 avril 2019

Mathieu VOISIN
Directeur du centre bus de Belliard